



273606 - A propos de l'authenticité de ce hadith relatif aux félicitations échangées à l'avènement du Ramadan : « Vous voilà en Ramadan..Allah vous S'y présente à vous... »

question

J'ai reçu une lettre conçue en ces termes: « Quel est le degré d'authenticité du hadith relatif aux félicitations adressées par le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) à ses compagnons à l'arrivée du Ramadan en ces termes et que j'utilise à votre égard:

Voici venu le Ramadan, un mois au cours duquel Allah se présente à vous , vous comble de Sa miséricorde , absout les péchés, exauce les invocations et Se montre fier de vous devant Ses anges. Présentez à Allah une bonne image de vous-mêmes. Le vrai malheureux est celui qui en sort privé de la miséricorde divine. Puisse Allah nous faciliter à tous le jeûne de ce mois béni et son animation en prières nocturnes. Seigneur, faites le passer dans la sécurité , la foi, la sûreté et l'islam.Aide-nous y à nous adonner à la prière, au jeûne et à la récitation du Coran. Seigneur, livre-nous au Ramadan et livre le à nous puis reçois-le agréé de notre part, ô Maître des mondes. Bénis soit le mois de Ramadan pour nous.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le hadith suscité est un mensonge attribué au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Il est cité par at-Tabarani dans Mousnad ash-shamiyyin (2238) et par ash-shaachi dans son Mousnad (1224) et par al-Hassan al-Khallal dans ses Amaalii (66) et par al-Bayhaqin dans al-Qadaa wal-qadar (60) par la voie de Muhammad ibn Qays d'après Oubadah ibn Noussay, d'après Djounadah ibn Aby Ouayydah qui le tenait d'Oubadah ibn Samit selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio



et salut soient sur lui) a dit un jour à l'arrivée du Ramadan: **Voici venu le Ramadan, mois béni au cours duquel Allah se présente à vous , vous comble de Sa miséricorde , absout les péchés, exauce les invocations , regarde votre émulation et Se montre fiers de vous devant Ses anges. Présentez à Allah une bonne image de vous-mêmes. Le vrai malheureux est celui qui en sort privé de la miséricorde divine.** La faiblesse du hadith est liée à la personne de Muhammad ibn Qays, un menteur avéré. Son vrai nom est Muhammad ibn Said ibn Hassan ibn Qays al-Assadi surnommé al-Masloub.

Le hadith est cité par al-Haythami dans Madjmaa az-zawaa'id (4783) où il en dit: **Rapporté par at-Tabaraani dans al-Kabiir (selon une chaîne dans laquelle) figure Muhammad ibn Aby Qays dont je n'ai pas retrouvé la biographie.**

Dans Udjaalatoul imaala (2/822) al-Hafedz Bourhanouddine an-Nadjy écrit: « Notre maître Ibn Hadjar a bien écrit de sa propre main en marge de sa copie de Madjmaa al-Haythami que le dit Muhammad surnommé al-Masloub est bel et bien Muhammad ibn Said ibn Hassan ibn Qays al-Assadi ash-shaami. At-Tirmidhi et Ibn Madjah ont rapporté ses hadith. Sa généalogie que voilà figure telle quelle dans Tahdhib al-Kamal et ses révision et facilitation. On dit que son nom a été altéré cent fois pour le dissimuler.

Notre maître a dit: « Je dis: ce Muhammad ibn Abi Qays n'est autre que Muhammad ibn Said surnommé al-Masloub abandonné pour avoir été accusé de menteur.

Cheikh al-Albani qualifie le hadith dans Dhaeefi at-targhib wa at-tarhiib (892) d'apocryphe.

Bien mieux que ce hadith apocryphe, on trouve sur ce chapitre ce hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) cité par an-Nassai dans ses Sunan (2106) et par Ahmad dans son Mousnad (7148) et par Abdou ibn Houayd dans son Mousnad (1429) et ibn Abi Chaybah dans son Moussannaf (8867) à partir d'un hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel, à l'arrivée du Ramadan, le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit pour apporter la bonne nouvelle à ses compagnons:

« Vous voilà en Ramadan, un mois béni dont Allah le Puissant et Majestueux vous a prescrit le jeûne; on y ouvre les portes du ciel, ferme celles de l'enfer et met aux fers les démons rebelles.



Allah y a placé une nuit meilleure que mille autres nuits. Celui qui en sort privé (de la miséricorde divine) en sera privé (pour toujours).

La chaîne des rapporteurs de ce hadith souffre d'une rupture située entre Abou Quilabah al-Djourmi et Abou Hiurayrah (P.A.a) : ce que le premier rapporte du dernier n'est pas reçu directement de lui d'après les dires d'al-Allaie et d'autres.

Toutefois al-Djouzqaani l'a jugé bon dans al-Abaatiul wal-manaakiir (473). Cheikh al-Albani l'a qualifié dans Sahih at-Targhib wat-tarhiib (999) de authentique parce que corroboré par d'autres. Voir le commentaire marginal du Mousnad, édition Rissalah (59/12)

Le hadith est considéré comme une référence fondant la permission d'échanger des félicitations à l'arrivée du Ramadan.

Al-Hafedz Ibn Radjab écrit dans Lataaif al-maarif (147): « Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) apportait à ses compagnons la bonne nouvelle de l'arrivée du Ramadan d'après un hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) cité par l'imam Ahmad et par an-Nassai selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) apportait la bonne nouvelle à ses compagnons en ces termes: « Vous voilà en Ramadan, un mois bénis dont le jeûne vous est prescrit par Allah. On y ouvre les portes des paradis, ferme les portes de l'enfer et met les démons aux fers. On y trouve une nuit meilleure que mille autres nuits. Le vrai frustré est celui qui sera privé de ses biens.

Pour certains ulémas, ce hadith fonde l'échange de félicitations à l'avènement du mois de Ramadan.

Dans Mirqaat al-mafaatiih (4/1365) al-Qaari écrit dans son commentaire ce hadith: **Il est à l'origine de l'échange de félicitations au début des mois bénis.**

On lit dans Hachiyatou Labadi (1/99): **Les félicitations couramment échangées lors des Deux Fêtes , en début d'année et au cours de certains mois, ne figurent dans aucun texte de nos condisciples, à ce que je sache.** Il est rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) apportait la nouvelle de l'arrivée du Ramadan à ses compagnons.



Certains ulémas disent que ce hadith fonde l'échange de félicitations à l'avènement du mois de Ramadan.

Pour moi, on peut y assimiler toute échange de félicitation lors de bonnes occasions et de moments marqués par des oeuvres pies. »

Se féliciter des bienfaits religieux et profanes est tout à fait légal et ne représente aucun inconvénient. On lit dans le hadith évoquant le repentir de Kaab ibn Malick (P.A.a): **Des vagues successives de gens venaient me rencontrer , histoire de me féliciter.** Ils disaient : **félicitations pour l'exaucement par Allah de ton repentir...** Plus loin Kaab poursuit: **cela continua jusqu'au moment de mon entrée dans la mosquée où , à ma grande surprise, j'ai trouvé le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) assis au milieu des gens. Talhah ibn Oubaydoullah a accouru vers moi, m'a serré la main et m'a félicité. Aucun autre Immigré n'a suivi son exemple. Geste que je ne lui ai jamais oublié.** (Rapporté par al-Boukhari (4418) et par Mouslim (2769).

Dans Touhfatoul Mouhtadj (3/56) Ibn Hqdjar al-Hytami écrit: « Al-Qamouli dit: « Je n'ai pas trouvé chez l'un de nos condisciples des propos relatifs à l'échange de félicitations lors des fêtes, événements annuels ou mensuels comme les gens le font couramment. Cependant, al-Hafez al-Moundhiri a rapporté d'après al-Hafedh al-Maqdissi qu'il avait donné une réponse selon laquelle la pratique était encore l'objet d'une divergence de vues. Mon avis est qu'elle est permise et ne saurait être qualifiée ni de sunna ni d'innovation.

Ash-shihab ibn Hadjar, informé des propos ci-dessus cités, a répondu que la pratique était légale et donné comme argument le fait qu'al-Bayhaqui lui ait consacré un chapitre intitulé: chapitre sur ce qui a été rapporté sur les paroles échangées lors des fêtes en ces termes: **Puisse Allah agréer de vous et de nous.** Et puis il a cité des informations et des traditions faibles mais dont l'ensemble peut servir d'argument sur le sujet. Plus loin, il dit: « Un argument pour justifier la présentation de félicitations pour un bienfait obtenu ou un malheur écarté réside dans la légalité de procéder à une prosternation de grâce et de présenter des condoléances. S'y ajoute ce qui est rapporté dans les Deux Sahih à propos du repentir de Kaab ibn Malick qui n'avait pas participé l'expédition sur Tabouk et avait reçu la nouvelle de l'exaucement de son repentir..Quand il alla rencontrer le



Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), Talhah ibn Oubaydoullah vint à sa rencontre et le félicita et qu'il (le Prophète) approuva le geste.

Dans Zaad al-Maad, Ibn al-Qayyim (3/512) écrit en guise de commentaire sur le hadith évoquant le repentir de Kaab: **On y trouve un argument de la recommandation de féliciter celui qui obtient un bienfait religieux renouvelé et d'aller à sa rencontre quand il arrive et de lui serrer la main. C'est une pratique conforme à la sunna et recommandée. Elle est aussi permise dans le cas de celui qui obtient un bienfait profane renouvelé.**

Allah le sait mieux.